



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 7 MARS 2019
COMICE AGRICOLE - FOIRE EXPOSITION
Le MAIRE de la commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'importante manifestation annuelle intitulée **Foire Exposition – Comice Agricole** qui se déroulera à Feurs du **vendredi 29 Mars au lundi 1^{er} Avril 2019**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place et le démontage du chapiteau Comice sis Parking Clémenceau, il convient d'assurer le déplacement et la sécurité des usagers, de prendre toutes les mesures nécessaires en réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Stationnement et circulation

- Le stationnement sera interdit sur le Parking Clémenceau.
- La circulation de la rue d'Assier sera interdite momentanément et réglementée au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront d'une part pour l'installation du chapiteau à partir du **lundi 25 Mars au mercredi 27 Mars 2019 « de 7h30 à 19h30 »** et d'autre part pour l'enlèvement de la structure au cours de la période comprise entre le **mercredi 3 Avril et le jeudi 4 Avril 2019 « de 7h30 à 19h30 »**.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en accord avec le Comité d'Organisation du Comice, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au(x), à :

- **Comité d'Organisation du Comice** pour attribution,
- **Services Techniques Municipaux** pour attribution,
- Directeur Général des Services de la Ville de Feurs,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 7 Mars 2019

Le Maire,

J-P. TAITE

